

**CARACTERISTIQUES ET IMPACT DILUTIF DES BONS D'EMISSION D'OCABSA
CONTRAT D'EMISSION DU 16 AVRIL 2021 AVEC GLOBAL CORPORATE FINANCE OPPORTUNITIES 11**

Cadre juridique de l'opération

L'assemblée générale extraordinaire en date du 24 février 2021 a, aux termes de la première résolution, délégué au Conseil sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires, ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créances, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles.

L'assemblée générale extraordinaire en date du 24 février 2021 a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en application de la première résolution au profit des catégories de bénéficiaires suivantes :

- les sociétés industrielles ou commerciales du secteur des énergies renouvelables ou sociétés d'investissement et fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger investissant dans le secteur des énergies renouvelables,
- des sociétés d'investissement, fonds d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective français ou étrangers qui peuvent investir dans les sociétés françaises cotées sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris,
- des créanciers détenant des créances liquides et exigibles sur la société et ayant exprimé leur souhait de voir leur créance convertie en titres de la société et pour lesquels le Conseil d'administration jugerait opportun de compenser leur créance avec des titres de la Société.

En vertu de cette délégation de compétence, le Conseil d'Administration a, le 16 avril 2021 :

- décidé de procéder à l'émission de dix mille (10.000) bons d'émissions (les « **Bons d'Emission** ») d'obligations convertibles en actions nouvelles à émettre de la Société (les « **OCA** ») avec bons de souscriptions d'actions attachés le cas échéant (les « **BSA** » et, ensemble avec les OCA, les « **OCABSA** ») ;
- décidé de réserver la souscription des Bons d'Emission au fonds Global Corporate Finance Opportunities 11, société dont le siège social est situé au 71 Fort Street, 1st Floor Appleby Tower, P.O. Box 950 Grand Cayman KY1-1102 aux îles Caïmans (« **Global Corporate Finance** »).

Chaque tranche d'OCA représentera un montant nominal total d'emprunt obligataire de 1.000.000 d'euros, étant toutefois précisé que la Société aura la possibilité de tirer simultanément plusieurs tranches d'OCA dans la limite d'un montant nominal total de 5.000.000 d'euros. Dans l'hypothèse où la valeur quotidienne moyenne des actions de la Société échangées au cours des vingt (20) jours de bourse précédant la date de demande de tirage, réduite de 10% des données aberrantes (« *outliers* »), serait supérieure à 200.000 euros, Global Corporate Finance aura la possibilité de réduire le montant nominal total de la tranche demandée de 50%.

Principales caractéristiques des Bons d'Emission

Les Bons d'Emission ont les caractéristiques suivantes :

- les Bons d'Emission sont émis gratuitement et ont une durée de quatre-vingt-quatre (84) mois ;
- les Bons d'Emission obligent leur porteur à souscrire à des tranches d'OCA avec BSA attachés sous réserve de la satisfaction de certaines conditions détaillées ci-dessous en Note 1 ;
- les Bons d'Emission ne sont pas cessibles sans l'accord préalable de la Société (sauf transfert à un/des affiliés de Global Corporate Finance). Les Bons d'Emission ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth et ne seront par conséquent pas cotés ; et
- à l'exception des cinq premières tranches d'OCA, dont le tirage aura lieu le 20 avril 2021, il est prévu que le tirage de chaque tranche d'OCA puisse être réalisé à la demande de la Société, sur exercice des Bons d'Emission, à la première des dates suivantes :
 - (i) le jour de bourse suivant l'expiration d'une période d'une durée maximale de 10 jours de bourse à compter du tirage de chaque tranche, cette durée étant multipliée par le nombre de tranches tirées en cas de tirage de tranches successives ;
 - (ii) la date à laquelle la totalité des OCA émises au titre de la ou des tranche(s) précédente(s) auront été converties en actions par Global Corporate Finance.

Il est précisé qu'au cours de ce programme de financement, Global Corporate Finance aura également la possibilité de demander l'émission de tranches (à l'exclusion des cinq premières tranches d'OCA) pour un montant nominal total d'emprunt obligataire de 12.000.000 d'euros, réparti en 6 tranches d'un montant nominal total de 2.000.000 d'euros chacune.

Principales caractéristiques des OCA

Les OCA auront les caractéristiques suivantes :

- les OCA seront émises par la Société sur exercice des Bons d'Emission à la demande de la Société ;
- les tirages pourront intervenir au cours d'une période de quatre-vingt-quatre (84) mois à compter de la date d'émission des Bons d'Emission ;
- les OCA auront une valeur nominale de dix mille (10.000) euros et seront émises à 95% de leur valeur nominale ;
- les OCA ne porteront pas d'intérêt et auront une maturité maximale de douze (12) mois à compter de leur émission (« **Date de Maturité** ») ;
- la conversion des OCA pourra intervenir à la demande du porteur de celles-ci, à tout moment, dès leur émission et jusqu'à la Date de Maturité ;
- à la Date de Maturité, les OCA en circulation seront automatiquement converties en actions. Toutefois, en cas de survenance d'un cas de défaut (détaillés ci-dessous en Note 2), les OCA non converties à cette date pourront être remboursées par la Société, à la demande de Global Corporate Finance, à la valeur nominale des OCA en circulation ;
- la parité de conversion des OCA en actions ordinaires nouvelles à émettre de la Société sera fixée selon la formule suivante :

$$N = V_n / P$$

Avec :

« N » : nombre d'actions ordinaires nouvelles de la Société à émettre sur conversion d'une OCA ;

« V_n » : valeur nominale d'une OCA, soit dix mille (10.000) euros ;

« P » : correspondra au prix de conversion, soit 95% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes (tel que publié par Bloomberg) de l'action ordinaire sur les quinze (15) jours de bourse précédant immédiatement la date de conversion de la ou des OCA concernées (avec une troncature à la troisième décimale).

Dans tous les cas, « P » ne peut être inférieur (i) à la valeur nominale de l'action à la date de conversion de la ou des OCA concernées et (ii) à 75 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours des cinq dernières séances de bourse sur Euronext Growth d'Euronext Paris, conformément à la résolution adoptée par l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 24 février 2021.

Dans l'hypothèse où P serait inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société, la Société s'est engagée à régler Global Corporate Finance du montant de la créance détenue sur la Société résultant de la conversion des OCA de ladite tranche à la valeur nominale de l'action Europlasma alors que leur prix de conversion théorique calculé sur la base du cours de bourse s'avérerait inférieur à la valeur nominale de l'action (l'« Indemnité »). Le paiement de l'Indemnité sera effectué, à la discrétion de la Société, en espèces et/ou bien en actions nouvelles, dans les 5 jours de bourse suivant la date de la notification de conversion de l'OCA considérée.

- les OCA constitueront des valeurs mobilières inscrites nominativement dans les registres tenus par la Société ;
- les OCA ne seront pas cessibles sans l'accord préalable de la Société (sauf transfert à un/des affiliés de Global Corporate Finance). Les OCA ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth et ne seront par conséquent pas cotées ; et
- les actions nouvelles émises sur conversion des OCA porteront jouissance courante. Elles auront les mêmes droits que ceux attachés aux actions ordinaires existantes de la Société et feront l'objet d'une admission sur le marché Euronext Growth sur la même ligne de cotation que les actions existantes (Code ISIN au 15 avril 2021 : FR0013514114).

Principales caractéristiques des BSA

Les BSA auront les caractéristiques suivantes :

- les BSA seront attachés aux OCA émises exclusivement au titre de la première tranche d'OCA ;
- les BSA seront immédiatement détachés des OCA émises dans le cadre de la première tranche ;
- le prix d'exercice de chaque BSA sera exprimé en euro et sera égal au montant le plus bas entre (i) le plus bas cours acheteur quotidien (c'est-à-dire le plus haut prix auquel un investisseur est prêt à acquérir au moins une action de la Société à l'issue de la période de fixing, tel que publié par Bloomberg) sur les 15 jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la date de signature du Contrat d'Emission), soit 1,251 euro, et (ii) le plus bas cours acheteur quotidien sur les 15 jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la date de tirage de la première tranche, étant précisé qu'en toutes hypothèses, le prix d'exercice des BSA ne pourra pas être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'exercice (le « **Prix d'exercice des BSA** ») ;
- le nombre de BSA attachés aux OCA sera égal au rapport entre (i) 10% du montant nominal maximum total du programme de financement, soit 10.000.000 d'euros et (ii) le Prix d'exercice des BSA. En cas de nouvelles émissions d'actions de la Société avant la date d'expiration ou l'exercice de l'intégralité des BSA, le nombre de BSA auquel le porteur aura droit sera majoré de tel sorte que leur exercice puisse donner droit au même niveau de participation au capital de la Société que celui auquel il donnait droit à la date de tirage de la première tranche ;
- les BSA constitueront des valeurs mobilières inscrites nominativement dans les registres tenus par la Société. Ils ne seront pas cessibles sans l'accord préalable de la Société (sauf transfert à un/des affilié(s) de Global Corporate Finance) ;
- les BSA ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth et ne seront par conséquent pas cotés. Les BSA expireront quatre-vingt-quatre (84) mois après leur date d'émission ;

- le porteur des BSA pourra, à tout moment, en une ou plusieurs fois, exercer tout ou partie des BSA. Chaque BSA donnera le droit de souscrire une action ordinaire nouvelle de la Société, sous réserve d'éventuels ajustements légaux ou contractuels ;
- en outre, jusqu'à l'exercice de la totalité des BSA, le prix d'exercice des BSA restant à exercer sera ajusté annuellement, au 31 décembre, sur la base de la variation annuelle du cours de l'action de la Société entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année concernée (étant précisé que cet ajustement ne sera réalisé que dans l'hypothèse d'une variation négative) selon la formule ci-après :

$$P_{\text{réajusté}} = P \times (1 - k)$$

Où :

« $P_{\text{réajusté}}$ » correspond au Prix d'exercice des BSA réajusté ;

« P » correspond au Prix d'exercice des BSA ;

« K » correspond à la variation annuelle du cours de l'action entre le 1er janvier et le 31 décembre (soit, la baisse, en pourcentage et en valeur absolue, entre le cours de l'action au 1er janvier et au 31 décembre de l'année considérée).

Dans l'hypothèse d'un ajustement du Prix d'exercice des BSA, le nombre de BSA restant à exercer demeurera inchangé. En outre, le Prix d'exercice des BSA, tel que réajusté, ne pourra pas être inférieur à la valeur nominale des actions ordinaires de la Société ; et

- les actions nouvelles émises sur exercice des BSA porteront jouissance courante. Elles auront les mêmes droits que ceux attachés aux actions ordinaires existantes de la Société et feront l'objet d'une admission sur le marché Euronext Growth sur la même ligne de cotation que les actions existantes (Code ISIN au 15 avril 2021 : FR0013514114).

Suivi du nombre de Bons d'Emission, d'OCA, de BSA et d'actions nouvelles résultant de la conversion des OCA ou de l'exercice des BSA

La Société tiendra à jour sur son site internet un tableau de suivi des Bons d'Emission, des OCA, des BSA et du nombre d'actions en circulation.

Impacts de l'opération en termes de gestion du risque de liquidité et d'horizon de financement

Les activités de Groupe s'accompagnent d'une part d'innovation importante nécessitant des besoins de financement significatifs. De ce fait, la situation et le prévisionnel de trésorerie font l'objet d'un suivi régulier.

La Société estime que sa trésorerie brute disponible au 15 avril 2021 ainsi que (i) la signature d'un contrat de production de CSR avec une référence de l'industrie de la valorisation du déchet le 18 mars 2021 pour un montant minimum de 4,5M€ sur 5 ans, (ii) la cession envisagée des équipements non utilisés par le Groupe en vue de la valorisation des matériaux dans des filières dédiées, (iii) l'optimisation et de la modernisation de l'usine de traitement d'amiante, et (iv) l'utilisation de 20 tranches de 1 million d'euros de la ligne de financement, lui permettent de financer ses activités et investissements, jusqu'au 31 décembre 2021.

En fonction de la montée en puissance de l'activité, des projets en cours, cette utilisation de la ligne de financement sera fortement diminuée et principalement consacrée pour de futurs investissements.

Principaux risques associés à la Société

Les facteurs de risques propres à la Société et à son Groupe ainsi qu'à ses activités sont décrits au chapitre 2 du Rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 disponible sur le site www.europlasma.com dans la rubrique « information réglementée ».

Impact dilutif de l'opération

L'opération décrite ci-avant est susceptible de générer une dilution dont l'incidence théorique future est donnée dans les tableaux ci-dessous.

Incidence théorique de l'émission des actions nouvelles sur la quote-part des capitaux propres

À titre indicatif, l'incidence de l'émission des actions nouvelles sur la quote-part des capitaux propres par action (sur la base du montant des capitaux propres au 31 décembre 2020 tels que résultant des projets de comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 en cours d'audit et du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du 15 avril 2021, soit 18.281.599 actions), serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en €)	
	Base non diluée	Base diluée (après exercice de tous les instruments dilutifs existants à ce jour) ⁽¹⁾
Avant émission des actions ordinaires nouvelles sur conversion de la totalité des OCA et des BSA attachés	-1,46	-1,26
Après émission des actions ordinaires nouvelles au titre de la conversion de la totalité des 10.000 OCA ⁽²⁾	0,73	0,74
Après (i) émission des actions ordinaires nouvelles au titre de la conversion de la totalité des 10.000 OCA ⁽²⁾ et (ii) émission des actions ordinaires nouvelles au titre de l'exercice des BSA attachés ⁽³⁾	0,76	0,78

⁽¹⁾ Soit 286.140 actions attribuées gratuitement et qui n'ont pas encore été livrées, 151.568.817 BSAR pouvant résulter en l'émission de 18.946 actions nouvelles, 40.000.000 de bons de souscription d'actions au bénéfice de Zigi Capital pouvant résulter en 20.000 actions nouvelles, 857.142.857 bons de souscription d'actions au bénéfice de European High Growth Opportunities Securitization Fund pouvant résulter en 428.571 actions nouvelles, 5 obligations convertibles en actions au bénéfice de European High Growth Opportunities Securitization Fund pouvant résulter en 50.000 actions nouvelles et 60 obligations convertibles en actions au bénéfice de Global Tech Opportunities 1 pouvant résulter en 300.000 actions nouvelles.

⁽²⁾ Sur la base d'un prix de conversion égal à la valeur nominale de l'action ordinaire, soit 2 euros, et d'un cours de bourse de 1,207 euro. Cette dilution ne préjuge ni du nombre d'actions final à émettre ni de leur prix d'émission, lequel sera fixé en fonction du cours de bourse.

⁽³⁾ Sur la base d'un Prix d'exercice des BSA égal à 1,251 euro. Cette dilution ne préjuge ni du nombre d'actions final à émettre ni de leur prix d'émission, lequel sera fixé en fonction du cours de bourse.

Incidence théorique de l'émission des actions nouvelles sur la situation d'un actionnaire

À titre indicatif, l'incidence de l'émission des actions nouvelles sur la situation d'un actionnaire détenant 1% du capital de la Société (sur la base du montant des capitaux propres au 31 décembre 2020 tels que résultant des projets de comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 en cours d'audit et du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du 15 avril 2021, soit 18.281.599 actions), serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (%)	
	Base non diluée	Base diluée (après exercice de tous les instruments dilutifs existants à ce jour) ⁽¹⁾
Avant émission des actions ordinaires nouvelles sur conversion de la totalité des OCA et des BSA attachés	1%	0,94%
Après émission des actions ordinaires nouvelles au titre de la conversion de la totalité des 10.000 OCA ⁽²⁾	0,18%	0,18%
Après (i) émission des actions ordinaires nouvelles au titre de la conversion de la totalité des 10.000 OCA ⁽²⁾ et (ii) émission des actions ordinaires nouvelles au titre de l'exercice des BSA attachés ⁽³⁾	0,17%	0,17%

⁽¹⁾ Soit 286.140 actions attribuées gratuitement et qui n'ont pas encore été livrées, 151.568.817 BSAR pouvant résulter en l'émission de 18.946 actions nouvelles, 40.000.000 de bons de souscription d'actions au bénéfice de Zigi Capital pouvant résulter en 20.000 actions nouvelles, 857.142.857 bons de souscription d'actions au bénéfice de European High Growth Opportunities Securitization Fund pouvant résulter en 428.571 actions nouvelles, 5 obligations convertibles en actions au bénéfice de European High Growth Opportunities Securitization Fund pouvant résulter en 50.000 actions nouvelles et 60 obligations convertibles en actions au bénéfice de Global Tech Opportunities 1 pouvant résulter en 300.000 actions nouvelles.

⁽²⁾ Sur la base d'un prix de conversion égal à la valeur nominale de l'action ordinaire, soit 2 euros, et d'un cours de bourse de 1,207 euro. Cette dilution ne préjuge ni du nombre d'actions final à émettre ni de leur prix d'émission, lequel sera fixé en fonction du cours de bourse.

⁽³⁾ Sur la base d'un Prix d'exercice des BSA égal à 1,251 euro. Cette dilution ne préjuge ni du nombre d'actions final à émettre ni de leur prix d'émission, lequel sera fixé en fonction du cours de bourse.

Note 1 : Principales conditions à la souscription des OCA par Global Corporate Finance :

- Aucun cas de défaut n'existe au jour de la demande de tirage ;
- Les actions de la Société sont toujours cotées et la cotation des actions de la Société n'a pas été suspendue (et il n'existe pas de risque identifié d'une telle suspension) ;
- La Société dispose d'un nombre d'actions autorisées et disponibles suffisant pour servir les conversions des OCA devant être émises dans le cadre du tirage considéré (et, le cas échéant, des OCA encore en circulation), à savoir un nombre d'actions au moins égal à 150 % du montant nominal des OCA devant être émises au titre de la tranche considérée, divisé par le plus bas cours acheteur quotidien (c'est-à-dire le plus haut prix auquel un investisseur est prêt à acquérir au moins une action d'Europlasma à l'issue de la période de fixing) à la date de la demande de tirage considérée ;

Note 2 : Principaux cas de défaut

Les cas de défaut incluent notamment le retrait de la cote de l'action Europlasma, la non-livraison ou une livraison tardive des actions à Global Corporate Finance et la survenance d'un changement défavorable significatif (« *material adverse change* »).